



**GROUPE
RATP**



**Un projet de mobilité urbaine aérienne,
déjà accompagné par la DGAC,
sera suivi par l'AIT**

DESCRIPTION DU PROJET

La mobilité urbaine aérienne désigne l'usage de l'espace aérien à basse altitude en zone urbaine et péri-urbaine pour le transport logistique, sanitaire, militaire et le transport des personnes via des véhicules électriques à décollage et atterrissage vertical [VTOL].

Porté par les problématiques de congestion et par une massification de l'offre technologique autour du drone, plus de 200 projets ont vu le jour dans le monde

et les principaux constructeurs ont déjà démontré leur capacité à faire voler des engins et à développer des véhicules susceptibles d'obtenir une certification aérienne d'ici 2 à 5 ans.

L'initiative lancée par les groupes ADP et RATP, vise à évaluer la place réelle et les conditions de déploiement de cette nouvelle mobilité en environnement urbain.

INTERVENTION DE L'AIT

La candidature portée conjointement par ADP et RATP a permis de faire émerger et d'identifier un besoin de soutien par l'administration sur le volet de l'intermodalité en particulier. Déjà soutenu et accompagné par

les équipes de la DGAC, il a été décidé l'accompagnement de l'AIT, en vue de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'une première démonstration de cette nouvelle mobilité à l'horizon 2024.



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

presse@developpement-durable.gouv.fr
01 40 81 18 07